

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 03/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MONSIEUR STEPHANE BELTCHEFF

1076 Route de Grosfy
76570 Hugleville-En-Caux

Références : UDRD.2025.10.T.577
Code AIOT : 0005801047

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2025 dans l'établissement MONSIEUR STEPHANE BELTCHEFF implanté 1076 Route de Grosfy 76570 Hugleville-en-Caux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est rendue sur le site afin de vérifier si l'exploitant a déféré à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juillet 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONSIEUR STEPHANE BELTCHEFF
- 1076 Route de Grosfy 76570 Hugleville-en-Caux
- Code AIOT : 0005801047
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 18/07/2024, article R.512-39-1 et R.512-39-2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. Stéphane BELTCHEFF a fourni un gros effort pour mettre le site en sécurité suite à la dernière visite, l'inspection constate que M. Stéphane BELTCHEFF a évacué de nombreux déchets, des VHU, ainsi que de la ferraille. Cependant, l'inspection ne peut acter la cessation d'activité, car le diagnostic de pollution n'a pas été réalisé, il reste environ une dizaine de conteneurs, et quelques déchets principalement sous le hangar. M. Stéphane BELTCHEFF a indiqué qu'il n'était pas contre la réalisation de ce diagnostic via la personne qui s'occupe de ses papiers. L'inspection lui rappelle également qu'il doit prendre attache auprès de la mairie afin d'indiquer sa proposition pour l'usage futur du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/07/2024, article R.512-39-1 et R.512-39-2
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 28/05/2024 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription - date d'échéance qui a été retenue : 19/11/2024
Prescription contrôlée : M. Stéphane BELTCHEFF, dont le siège social est situé 1076, route de Grosfy à HUGLEVILLE-EN-CAUX (76570), et exploitant une installation de récupération de métaux sise Hameau de Grosfy à HUGLEVILLE-EN-CAUX (76570), est mis en demeure, <u>conformément aux articles R.512-39-1et</u>

R.512-39-2 en vigueur au 23 janvier 2017 de :

1. **procéder à la cessation d'activité, sous un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.** Cette prescription sera réputée respectée si l'exploitant :

- met en sécurité le site notamment en évacuant tous les déchets présents sur le site vers des filières d'évacuation adaptées et dûment autorisées ;
- transmet au maire ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.

1. **placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé.** Cette prescription sera réputée respectée si l'exploitant :

- fait réaliser **sous un délai de 6 mois** à compter de la notification du présent arrêté un diagnostic de pollution relatif à la situation environnementale du site ;
- met en œuvre **sous un délai de 9 mois** à compter de la notification du présent arrêté les mesures de gestion des sols (dépollution si besoin) afin de rendre le site compatible avec l'usage futur déterminé.

L'exploitant rendra compte auprès de l'inspection des démarches entreprises après chacune des échéances précitées.

Constats :

L'inspection a constaté un très gros effort sur la sécurisation du site. M. Stéphane BELTCHEFF a fait évacuer la majorité des VHU, une très grosse partie de la ferraille, ainsi que les nombreux déchets dispersés sur le site.

Cependant il reste une dizaine de conteneurs, une quantité de déchets sous le hangar n'atteignant pas le seuil ICPE ainsi qu'une quantité minime sur le site (3 bidons de 200 litres vides, 4 VHU sous le hangar, 1 Poclain, 1 chariot élévateur etc. ...).

Suite à la visite, l'inspection a pris contact avec l'exploitant, celui-ci n'étant pas en capacité de répondre, une personne en charge de ses papiers a envoyé les factures pour justifier l'évacuation et a indiqué qu'un bureau d'étude doit être mandaté afin de faire réaliser le diagnostic de pollution.

L'inspection rappelle à l'exploitant qu'il doit également transmettre au maire ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage.

Au vu du travail effectué par M. Stéphane BELTCHEFF, et de son engagement de réaliser un diagnostic de pollution, l'inspection ne propose pas de suite à l'encontre de l'exploitant sous réserve de la réception dudit diagnostic.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

M. Stéphane BELTCHEFF fera réaliser le diagnostic de pollution des sols afin d'acter la cessation d'activité, puis fera parvenir le rapport à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois